

**Arrêté réglementant provisoirement
l'usage de l'eau compte tenu de la sécheresse
Arrêté n°202511_A**

LE PRÉFET DE L'OISE
Chevalier de l'Ordre National du Mérite
Officier des Arts et des Lettres

- Vu le Code de l'Environnement et notamment ses articles L. 211-3, R.211-66 et suivants ;
- Vu le Code de Santé publique ;
- Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment son article L. 2215-1 ;
- Vu le Code pénal ;
- Vu le Code du domaine public fluvial et de la navigation intérieure ;
- Vu les décrets n°93-742 et n°93-743 du 29 mars 1993 modifiés pris en application des articles L. 214-1 à L. 214-6 du Code de l'Environnement ;
- Vu le décret n° 2010-146 du 16 février 2010 modifiant le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 relatif aux pouvoirs des Préfets, à l'organisation et à l'action des services et organismes de l'État dans les régions et départements ;
- Vu le décret n°2021-795 du 23 juin 2021 relatif à la gestion quantitative de la ressource en eau et à la gestion des situations de crise liées à la sécheresse ;
- Vu le décret du 06 novembre 2024 portant nomination de M. Jean-Marie CAILLAUD, Préfet de l'Oise ;
- Vu l'arrêté ministériel du 30 juin 2023 modifié relatif aux mesures de restriction, en période de sécheresse, portant sur le prélèvement d'eau et la consommation d'eau des installations classées pour la protection de l'environnement ;
- Vu l'arrêté préfectoral du 10 août 2017 portant désignation d'un organisme unique de gestion collective (OUGC) de l'eau pour l'irrigation agricole sur la zone de répartition des eaux (ZRE) du bassin de l'Aronde ;
- Vu l'arrêté préfectoral du 25 mai 2018 modifiant l'arrêté préfectoral du 04 novembre 2009 constatant la liste des communes incluses dans les zones de répartition des eaux en application de l'arrêté 2009-1028 du préfet coordonnateur du bassin Seine-Normandie ;
- Vu l'arrêté préfectoral du 12 mai 2021 portant autorisation unique pluriannuelle de prélèvement d'eau destinée à l'irrigation agricole du bassin de l'Aronde ;
- Vu le Schéma Directeur d'Aménagement et de Gestion des Eaux (SDAGE) du bassin Artois-Picardie en vigueur ;

Vu l'arrêté préfectoral du préfet coordonnateur de bassin Artois Picardie en date du 21 avril 2022 portant orientations pour la mise en œuvre des mesures de limitation ou de suspension provisoire des usages de l'eau en période de sécheresse dans le bassin Artois Picardie ;

Vu le Schéma Directeur d'Aménagement et de Gestion des Eaux (SDAGE) du bassin Seine-Normandie en vigueur ;

Vu l'arrêté préfectoral du préfet de la région Île-de-France, préfet de Paris et préfet coordonnateur du bassin Seine Normandie en date du 9 juillet 2024 portant orientations pour la mise en œuvre coordonnée des mesures de limitation ou de suspension provisoire des usages de l'eau en période de sécheresse sur le bassin Seine Normandie ;

Vu l'arrêté cadre préfectoral du 29 juillet 2022 définissant les seuils en cas de sécheresse sur le département de l'Oise ;

Vu l'instruction du 16 mai 2023 relative à la gestion de la sécheresse ;

Considérant les conditions piézométriques, limnimétriques et météorologiques actuelles ;

Considérant les niveaux en côte NGF des piézomètres de référence relevés à la date du 15 novembre 2025 ;

Considérant les niveaux relevés aux stations limnimétriques de référence à la date du 15 novembre 2025 ;

Considérant que le Comité de suivi de la ressource en eau s'est réuni le 09 juillet 2025 pour partager la situation hydrologique et météorologique ;

Considérant la préservation nécessaire des ressources en eau des nappes pour éviter une détérioration des usages liés à l'eau et pour maintenir la salubrité publique ;

Considérant la nécessaire solidarité entre les usagers de l'eau ;

Considérant la nécessité de mettre en œuvre des mesures de limitation efficaces et contrôlables, lisibles et compréhensibles par tous, en application du guide national de mise en œuvre des mesures de restrictions des usages de l'eau en période de sécheresse actualisé en avril 2023 ;

Considérant le caractère proportionné et limité des mesures envisagées ;

Considérant la coordination inter-départementale réalisée pour assurer la cohérence des mesures appliquées ;

Sur proposition du directeur départemental des territoires de l'Oise ;

ARRÊTE

Article 1^{er} – Objet de l'arrêté

Le présent arrêté définit les mesures de restrictions provisoires de certains usages de l'eau liées à l'état des nappes souterraines et des ressources en eaux superficielles pour le département de l'Oise.

Article 2 - Secteurs concernés par des mesures de restrictions

Les secteurs concernés par les mesures et les niveaux de gestion définis pour chacun d'eux, en référence à l'arrêté cadre départemental du 29 juillet 2022, sont présentés dans le tableau ci-dessous :

Secteur sécheresse	Niveau de restriction associé
Aronde	/
Automne Sainte Marie	Vigilance
Avre, Noye, Trois-Doms, Haute-Somme	/
Brèche	/
Bresle	/
Divette-Verse	Vigilance
Celle-Evoissons	/
Epte, Troesne, Viosne	/
Esches	Vigilance
Matz	/
Nonette-Thève	/
Oise-Aisne	/
Ourcq	/
Thérain	/

En vigilance, les maires et les producteurs d'eau potable (ou Personnes Responsables de la Production et de la Distribution d'Eau et leurs délégataires) sont invités à sensibiliser les consommateurs.

Le seuil d'alerte implique des mesures de sensibilisation, d'observation, d'information et de limitation des prélèvements pour tous les usagers domestiques, industriels et agricoles.

Les seuils d'alerte renforcée et de crise déclenchent des mesures de contrôle, de sensibilisation, d'observation, d'information et de limitation des prélèvements par tous les usagers domestiques, industriels et agricoles.

Article 3 - Communes concernées par les mesures

Les dispositions du présent arrêté s'appliquent à toutes les communes du département de l'Oise. Les communes de chaque secteur sécheresse sont listées en annexe 2.

Article 4 – Mesures applicables sur les secteurs sécheresse

Les mesures de vigilance ou de restrictions applicables à l'ensemble et à chaque usager sont précisées en annexe 1.

Les ouvrages permettant le prélèvement d'eau en nappe ou en rivière devront au préalable avoir été déclarés ou autorisés en fonction du débit prélevé selon la procédure définie aux articles L.214-1 à L.214-6 du Code de l'environnement.

Article 5 – Mesures complémentaires

Les maires peuvent à tout moment, sur le territoire communal, prendre par arrêté municipal des mesures de restriction complémentaires justifiées par des nécessités locales, sous réserve de compatibilité avec le présent arrêté. Une copie de ces arrêtés sera envoyée pour information à la

direction départementale des Territoires de l'Oise (40, rue Jean Racine - BP 20317 - 60021 Beauvais - ddt-seef@oise.gouv.fr).

Article 6 – Contrôles et sanctions

Les fonctionnaires de la police de l'eau et de l'environnement, ainsi que les services de police et de gendarmerie ont en permanence libre accès aux installations publiques de prélèvement d'eau et de distribution de l'eau visées par cet arrêté. Ils sont habilités à relever toute infraction à l'application du présent arrêté.

En application des articles L.171-8 et suivants du Code de l'environnement indépendamment des poursuites pénales qui peuvent être exercées, le non-respect des prescriptions du présent arrêté peut être puni administrativement d'une amende au plus égale à 15 000 € et d'une astreinte journalière au plus égale à 1 500 € applicable à partir de la notification de la décision la fixant jusqu'à satisfaction de la mise en demeure.

En cas de poursuites pénales, tout contrevenant aux dispositions du présent arrêté s'expose à une peine d'amende de 5^{ème} classe (pouvant atteindre 1 500 euros pour les personnes physiques, voire 3 000 euros en cas de récidive, et 7 500 € pour les personnes morales).

Les sanctions prévues aux articles L. 216-3 à L. 216-6 du Code de l'Environnement s'appliquent également.

Par ailleurs, le fait de faire obstacle à l'exercice des fonctions des agents chargés de procéder à la recherche et à la constatation des infractions est puni d'une peine de six mois d'emprisonnement et de 15 000 euros d'amende conformément à l'article L. 173-4 du Code de l'environnement.

Article 7 – Date d'application

Les dispositions du présent arrêté sont immédiatement applicables.

Article 8 – Levée des restrictions

À compter du 17 décembre 2025, toutes les mesures de restriction sont levées.

Article 9 – Voie de recours

Un recours gracieux peut être présenté dans un délai de deux mois. Le silence gardé par l'administration pendant plus de deux mois sur la demande en recours gracieux emporte décision implicite de rejet de cette demande conformément à l'article R.421-2 du Code de la justice administrative.

La présente décision peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le Tribunal Administratif d'Amiens dans un délai de deux mois pour les tiers, à compter de sa publication. Le tribunal administratif peut être saisi au moyen de l'application informatique télérecours citoyen accessible par le biais du site www.telerecours.fr.

Article 10 – Publication

Le présent arrêté est mis à disposition du public sur le site VIGIEAU (<https://vigieau.gouv.fr/>).

Le présent arrêté est publié au recueil des actes administratifs et consultable sur le site Internet des services de l'État de l'Oise (<http://www.oise.gouv.fr/>).

Le présent arrêté doit faire l'objet d'un affichage dans les mairies aux emplacements réglementaires dédiés.

Article 11 – Exécution

Le Secrétaire Général de la Préfecture de l'Oise, les Sous-Préfets des arrondissements de Compiègne, de Clermont et de Senlis, les Maires des communes concernées, la Colonelle commandant le groupement de gendarmerie départementale de l'Oise, le directeur départemental de la sécurité publique, le directeur départemental des Territoires, le directeur régional et interdépartemental de l'environnement et de l'énergie d'Île-de-France, le directeur régional de l'environnement, de l'aménagement et du logement, le directeur de l'Agence Régionale de Santé Hauts-de-France, le directeur départemental du service d'incendie et de secours, le chef de service départemental de l'Office Français pour la Biodiversité, le président de la Chambre d'Agriculture de l'Oise sont chargés chacun en ce qui le concerne de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Beauvais, le 28 NOV. 2025

Le Préfet

A handwritten signature in black ink, consisting of a large, sweeping loop followed by a short horizontal line.

Jean-Marie CAILLAUD

Annexe 1 : Mesures fixées pour chaque franchissement de seuil en fonction des usagers de l'eau

Les mesures de restrictions ne sont pas applicables si l'eau provient des réserves d'eau pluviale, de la récupération d'eaux usées autorisée par la DDT, ou d'un recyclage, ou d'une interconnexion à une ressource qui ne serait pas en situation de sécheresse, après avis du service de Police de l'Eau.

Il est rappelé que, quel que soit le seuil considéré, tout prélèvement dans un cours d'eau ou sa nappe d'accompagnement doit permettre de maintenir, en aval de l'ouvrage de prélèvement, un débit permettant d'assurer le maintien de bonnes conditions de salubrité et la préservation des écosystèmes aquatiques. Lorsque ces conditions ne sont plus réunies, tout prélèvement est interdit.

Selon le seuil franchi, les mesures énumérées ci-après s'appliquent.

Ces mesures ne sont pas applicables dès lors qu'il y a utilisation d'eaux de pluie récupérées (sauf si l'interdiction d'usage concerne une plage horaire). Légende des usagers : P= Particulier, E= Entreprise, C= Collectivité, A= Exploitant agricole						
	Vigilance	Alerte	Alerte renforcée	Crise	P	A
Arrosage des pelouses, massifs fleuris	Sensibiliser le grand public et les collectivités aux règles de bon usage d'économie d'eau. Est limité au strict nécessaire en utilisant des techniques d'arrosage alternatives plus économes, en ayant recours si possible au paillage. Les plantations seront choisies en tenant compte des conditions climatiques locales et du besoin en eau réduit. Les équipements de récupération d'eau de pluie sont à privilégier.	Interdit entre 11 h et 18 h.	Interdit.	Interdit.	X	X
Arrosage des jardins potagers	Sensibiliser le grand public et les collectivités aux règles de bon usage d'économie d'eau. Est limité au strict nécessaire en utilisant des techniques d'arrosage alternatives plus économes, en ayant recours si possible au paillage. Les plantations seront choisies en tenant compte des conditions climatiques locales et du besoin en eau réduit. Les équipements de récupération d'eau de pluie sont à privilégier.	Interdit entre 11 h et 18 h.	Interdit entre 9 h et 20 h.	Interdite entre 9 h et 20 h.	X	X

	Vigilance	Alerte	Alerte renforcée	Crise	P	E	C	A
Arrosage des espaces verts	Sensibiliser le grand public et les collectivités aux règles de bon usage d'économie d'eau Est limité au strict nécessaire en utilisant des techniques d'arrosage alternatives plus économes, en ayant recours si possible au paillage. Les plantations seront choisies en tenant compte des conditions climatiques locales et du besoin en eau réduit. Les équipements de récupération d'eau de pluie sont à privilégier.	Interdit sauf plantations (arbres et arbustes plantés en pleine terre depuis moins de deux ans avec restrictions d'horaire applicables aux pelouses et massifs fleuris).		Interdit. (sauf arbres et arbustes plantés depuis moins de deux ans en pleine terre avec restriction horaire, interdiction entre 9 h à 20 h)	X	X	X	X
	Vigilance	Alerte	Alerte renforcée	Crise	P	E	C	A
Remplissage et vidange des piscines privées (de plus d'1 m³)	Sensibiliser le grand public et les collectivités aux règles de bon usage d'économie d'eau. Est limité au strict nécessaire.	Interdit sauf remise à niveau (si le propriétaire a mis en place une bâche pour limiter l'évaporation) et premier remplissage si le chantier avait débuté avant les premières restrictions.		Interdit.	X			
	Vigilance	Alerte	Alerte renforcée	Crise	P	E	C	A
Remplissage et vidange des piscines ouvertes au public	Sensibiliser le grand public et les collectivités aux règles de bon usage d'économie d'eau.	Autorisé.	Vidange et remplissage soumis à autorisation auprès de l'Agence Régionale de Santé.	Renouvellement, remplissage et vidange soumis à autorisation auprès de l'Agence Régionale de Santé.			X	
	Vigilance	Alerte	Alerte renforcée	Crise	P	E	C	A
Lavage de véhicules par des professionnels	Sensibiliser le grand public et les collectivités aux règles de bon usage d'économie d'eau.	Interdit sauf dans les stations professionnelles munies d'un système de recyclage (minimum 70 % d'eau recyclé)* ou de lavage à haute pression ou portique programmée ECO sur ouverture partielle.		Interdit. Ne sont pas concernés par cette interdiction les véhicules sanitaires	X	X	X	X
		Les stations de lavage mettront en place de manière visible au droit des installations un affichage des restrictions en vigueur (à minima le flyer) et une signalétique des pistes fermées (plots, chaîne,...) dès lors que les conditions ci-dessus ne peuvent être respectées.						
	Vigilance	Alerte	Alerte renforcée	Crise	P	E	C	A
Lavage de véhicule chez les particuliers	Rappel : le lavage des véhicules par les particuliers à titre privé à domicile est interdit en application de l'article L131-10 du Code de la santé publique.				X			

	Vigilance	Alerte	Alerte renforcée	Crise	P	E	C	A
Nettoyage des façades, toitures, trottoirs et autres surfaces imperméabilisées	Sensibiliser le grand public et les collectivités aux règles de bon usage d'économie d'eau.	Interdit sauf si réalisé par une collectivité ou une entreprise de nettoyage professionnel.		Interdit, sauf impératifs sanitaires ou sécuritaires et réalisé par une entreprise de nettoyage professionnel ou une collectivité.	X	X	X	X
Alimentation des fontaines publiques d'ornement	Vigilance	Alerte	Alerte renforcée	Crise	P	E	C	A
		L'alimentation des fontaines publiques en circuit ouvert est interdite, dans la mesure où cela est techniquement possible.				X	X	
Arrosage des terrains de sports et d'entraînement (dont hippodromes)	Vigilance	Alerte	Alerte renforcée	Crise	P	E	C	A
	Sensibiliser le grand public et les collectivités aux règles de bon usage d'économie d'eau. Est limité au strict nécessaire pour permettre le déroulement des compétitions en toute sécurité et est réservé exclusivement aux surfaces destinées aux activités sportives.	Interdit entre 11 h et 18 h, est limité au minimum pour permettre le déroulement des compétitions en toute sécurité et est réservé exclusivement aux surfaces destinées aux activités sportives.		est interdit (sauf arrosage de manière réduite au maximum pour les terrains d'entraînement ou de compétition à enjeu national ou international ¹ , avec interdiction de 9 h à 20h. En cas de pénurie d'eau potable, aucune mesure dérogatoire n'est possible.		X	X	
Arrosage au sein des établissements équestres au sens de la loi Développement des territoires ruraux	Vigilance	Alerte	Alerte renforcée	Crise	P	E	C	A
		Interdit entre 11 h et 18 h Arrosage des carrières ouvertes interdit sauf veille de compétition sportive officielle ¹		Interdit sauf arrosage de manière réduite au maximum pour les terrains d'entraînement ou de compétition à enjeu national ou international ¹ , avec interdiction de 9 h à 20 h. En cas de pénurie d'eau potable, aucune mesure dérogatoire n'est possible.	X	X	X	X

1 La liste de ces compétitions doit être adressée au service en charge de la police de l'eau (ddt-seeef@oise.gouv.fr) dès le franchissement du seuil quelle que soit la discipline sportive concernée

	Vigilance	Alerte	Alerte renforcée	Crise	P	E	C	A
Alimentation en eau potable des populations	Mesures générales sur l'alimentation et la distribution de l'eau potable : Les collectivités et administration sont invitées, individuellement, à réaliser des économies d'eau dans tous les usages qu'ils en font. En réalisant des campagnes d'informations et de conseils auprès des particuliers et usagers des services publics pour les inciter à économiser l'eau. Un affichage dédié et des messages pédagogiques adaptés selon l'âge des usagers doivent être multipliés. Les collectivités territoriales compétentes en matière d'assainissement renforcent le dispositif de suivi et de surveillance de leurs systèmes d'assainissement (réseaux et stations de traitement) afin d'éviter toute pollution accidentelle. Toutes les dispositions sont prises pour éviter le rejet dans le milieu naturel de boues ou d'eaux non conformes aux prescriptions réglementaires ou insuffisamment traitées pour permettre le maintien de bonnes conditions de salubrité ou la préservation des écosystèmes aquatiques. Les maîtres d'ouvrages compétents en assainissement signalent à la préfecture de l'Oise, le plus tôt possible dans la saison, tout problème majeur de salubrité et de dégradation des écosystèmes aquatiques liés à la sécheresse, afin que les mesures correctives appropriées soient rapidement mises en œuvre.				X	X	X	
			Alimentation et distribution de l'eau potable : maintenance des installations Les opérations de vidange et nettoyage des réservoirs d'eau potable et de purges des réseaux doivent être maintenues dans la mesure du possible à la fréquence déterminée par le Code de la Santé Publique. Néanmoins, ces opérations doivent être planifiées de façon à éviter toute intervention en période habituellement sujette à la sécheresse. La sensibilité de chaque unité hydrographique pourra être prise en compte dans le calendrier d'intervention. En cas de sécheresse précoce, les interventions sont reportées ou suspendues dans la mesure du possible jusqu'à la fin de la période de limitation des usages de l'eau.	Alimentation et distribution de l'eau potable : fonctionnement de la distribution Les usines de production d'eau potable dont l'interconnexion est possible avec un autre réseau, diminuent leur production au profit de l'interconnexion, sous le contrôle des services chargés de la police de l'eau				

	Vigilance	Alerte	Alerte renforcée	Crise	P	E	C	A
Arrosage des golfs (conformément à l'accord cadre golf et environnement 2019-2024)	Sensibiliser le grand public et les collectivités aux règles de bon usage d'économie d'eau.	Interdiction d'arroser les terrains de golf de 8 h à 20 h de façon à diminuer la consommation d'eau, sur le volume hebdomadaire, de 15 à 30 %. Un registre de prélèvement devra être rempli hebdomadairement pour l'irrigation.	Réduction des volumes d'eau moins 60 % par une interdiction d'arroser les fairways 7 j/7. Interdiction d'arroser les terrains de golf à l'exception des « greens et départs » entre 20 h et 8 h. Un registre de prélèvement devra être rempli hebdomadairement pour l'irrigation.	Interdiction d'arroser les golfs. Les greens pourront toutefois être préservés, sauf en cas de pénurie d'eau potable, par un arrosage réduit à 350 m³/semaine maximum par tranche de 9 trous, entre 20 h et 8 h, et qui ne pourra représenter plus de 20 % des volumes habituels. Un registre de prélèvement devra être rempli hebdomadairement.	X	X	X	A
Fonctionnement d'une pompe à chaleur pour usage non familial	Vigilance	Alerte	Alerte renforcée	Crise	P	E	C	A
		Interdit, sauf en cas de réinjection en nappe de l'eau prélevée et sous réserve de la vérification de leur situation par rapport à la réglementation.			X	X	X	
Installations classées pour l'environnement (ICPE) disposant d'un arrêté préfectoral sécheresse qui prescrit les mesures découlant des études technico-économiques	Vigilance	Alerte	Alerte renforcée	Crise	P	E	C	A
	Sensibilisation du personnel de l'établissement aux règles de bon usage et d'économie d'eau selon une procédure écrite affichée sur site	Les exploitants de ces ICPE appliquent les mesures prescrites par cet arrêté. En conséquence, tant que l'arrêté préfectoral sécheresse prescrivant les mesures découlant de l'étude technico-économique n'est pas signé, ce sont les mesures de restrictions de l'arrêté ministériel du 30 juin 2023 rappelées pour partie ci-dessous qui s'appliquent				X		X
ICPE soumises à autorisation ou à enregistrement et dont le prélèvement d'eau total annuel est supérieur à 10 000 mètres cubes	Sensibilisation du personnel de l'établissement aux règles de bon usage et d'économie d'eau selon une procédure écrite affichée sur site	L'arrêté ministériel du 30 juin 2023 s'applique, et notamment son article 2 qui prévoit une réduction des prélèvements d'eau de 5 %.	L'arrêté ministériel du 30 juin 2023 s'applique, et notamment son article 2 qui prévoit une réduction des prélèvements d'eau de 10 %.	L'arrêté ministériel du 30 juin 2023 s'applique, et notamment son article 2 qui prévoit une réduction des prélèvements d'eau de 25 %.		X		X
	Vigilance	Alerte	Alerte renforcée	Crise	P	E	C	A
Pour les ICPE prélevant moins de 10 000 m³/an et pour toutes autres activités industrielles et commerciales (hors ICPE)	Il est demandé de recourir à des méthodes de travail permettant d'économiser l'eau. Ces réductions de consommation doivent se faire par : * le suivi des consommations par atelier, et le relevé au minimum une fois par semaine ou mieux chaque jour pour les postes importants ; * la recherche des fuites et leur réparation ; * la formation et la mobilisation des personnels concernés et des contrôles suivis ; * l'étude des modifications de procédés de fabrication permettant d'économiser l'eau de façon pérenne.					X		X
	Une procédure écrite affichée sur site traduit et rend compte de ces engagements en matière de sensibilisation du personnel de l'établissement aux règles de bon usage et d'économie d'eau.							

Rejets ICPE	Afin de réduire les risques de pollution, un rappel est fait auprès des principaux sites produisant des rejets polluants. Le suivi particulier des dispositifs de traitement des eaux est renforcé par les exploitants pour éviter toute pollution accidentelle. Toutes dispositions sont prises pour éviter tout rejet au milieu récepteur superficiel d'eaux insuffisamment ou non traitées et non conformes aux prescriptions réglementaires, voire espacer les rejets afin de favoriser un meilleur effet tampon du milieu récepteur. Une surveillance accrue des rejets les plus significatifs est mise en place.	En cas rejets préjudiciables à la qualité de l'eau, l'activité devra être modulée de façon à ce que les rejets soit limités. Il sera appliqué une surveillance accrue des rejets et application stricte de l'arrêté préfectoral d'autorisation au titre des installations pour la protection de l'environnement. Sans préjudice des dispositions relatives à la réglementation des installations classées pour la protection de l'environnement, tout accident susceptible d'induire une pollution au niveau des prises d'eau potable est signalé immédiatement à la Préfète de département. Les travaux nécessitant le délestage direct dans les rivières ou leurs canaux de dérivation, sont soumis à autorisation préalable et peuvent être reportés jusqu'au retour à un débit plus élevé.						
	Vigilance	Alerte	Alerte renforcée	Crise	P	E	C	A
Remplissage / vidange des plans d'eau	Sensibiliser aux règles de bon usage de l'eau. Remplissage limité au strict nécessaire.	Remplissage interdit. Vidange interdite.			X	X	X	X
	Vigilance	Alerte	Alerte renforcée	Crise	P	E	C	A
Prélèvements en cours d'eau	Mise en place d'un compteur. Est limité au strict nécessaire.	Mise en place d'un compteur. Les prélèvements domestiques en cours d'eau sont interdits (est assimilé à un usage domestique tout prélèvement inférieur ou égal à 1 000 m³ d'eau par an).			X	X	X	X
	Vigilance	Alerte	Alerte renforcée	Crise	P	E	C	A
Prélèvement sur le site des Marais de Sacy (site labellisé RAMSAR pour les zones humides depuis le 9 octobre 2017)	Limité au strict nécessaire.	Est interdit tout pompage ou prélèvement, utilisant ou non les puits artésiens.			X	X	X	X
	Vigilance	Alerte	Alerte renforcée	Crise	P	E	C	A
Navigation fluviale	Sensibiliser le grand public et les collectivités aux règles de bon usage d'économie d'eau.	Privilégier le regroupement des bateaux pour le passage des écluses. Mise en place de restrictions adaptées et spécifiques selon les axes et les enjeux locaux.		Privilégier le regroupement des bateaux pour le passage des écluses. Mise en place de restrictions adaptées et spécifiques selon les axes et les enjeux locaux. Arrêt de la navigation si nécessaire.		X	X	

	Vigilance	Alerte	Alerte renforcée	Crise	P	E	C	A
Alimentation des canaux	Sensibiliser le grand public et les collectivités aux règles de bon usage d'économie d'eau.	Réduction des prélèvements à partir des canaux à adapter localement selon les niveaux de gravité en tenant compte des enjeux sécuritaires liés à la baisse des niveaux (fragilisation des berges, des digues...).		Crise		X	X	
Travaux en cours d'eau	Vigilance Sensibiliser le grand public et les collectivités aux règles de bon usage d'économie d'eau.	Alerte	Alerte renforcée	Crise	P	E	C	A
		Précautions maximales pour limiter les risques de perturbation du milieu.	Dès lors que la situation de sécheresse est caractérisée sur la ressource en eau superficielle, les travaux sont reportés jusqu'au retour d'un débit plus élevé, sauf : • situation d'assec total • pour des raisons de sécurité • dans le cas d'une renaturation, restauration d'un cours d'eau. Dans tous les cas, les travaux doivent être déclarés au service police de l'eau de la DDT.		X	X	X	X
Entretien de cours d'eau	Vigilance	Alerte	Alerte renforcée	Crise	P	E	C	A
		Sont interdits le curage dans les sections de cours d'eau en eau et le faucardage des cours d'eau au-delà du tiers central du lit mineur.			X	X	X	X
Rejets des stations d'épuration et collecteurs pluviaux	Vigilance	Alerte	Alerte renforcée	Crise	P	E	C	A
		Surveillance accrue des rejets, les délestages directs sont soumis à autorisation préalable auprès du service de police de l'eau et seront reportés jusqu'au retour d'un débit plus élevé.			X	X	X	
Contrôles de mesure des hydrants destinés à la défense incendie	Vigilance	Alerte	Alerte renforcée	Crise	P	E	C	A
		Les opérations de contrôle, entretien et maintenance doivent être maintenues dans la mesure du possible à la fréquence déterminée par la réglementation en vigueur. Néanmoins, ces opérations doivent être planifiées de façon à éviter toute intervention en période habituellement sujette à la sécheresse. La sensibilité de chaque unité hydrographique pourra être prise en compte dans le calendrier d'intervention. En cas de sécheresse précoce, les interventions sont reportées ou suspendues dans la mesure du possible jusqu'à la fin de la période de limitation des usages de l'eau.					X	

		Vigilance	Alerte	Alerte renforcée	Crise	P	E	C	A
Irrigation par aspersion des cultures (sauf prélèvements à partir d'ouvrages de substitution ou de retenues collinaires)	Mesures générales	Les exploitations agricoles sont invitées, individuellement, à réaliser des économies d'eau dans tous les usages qu'ils en font. Les actions de sensibilisation à l'utilisation économe de l'eau seront renforcées. Le recours à de nouvelles technologies de précision est fortement encouragé, en particulier la mise en place de nouvelles techniques d'irrigation tenant compte des contraintes telles que celles liées à la culture et aux parcelles. Le recours à des espèces végétales plus adaptées aux conditions de sécheresse constitue une action préventive à favoriser et à développer. Chaque exploitation a la possibilité de mettre en place un suivi de ses prélèvements de façon bimensuelle dans un premier temps, puis à une fréquence hebdomadaire dès franchissement du seuil d'alerte renforcée.							
	Irrigation céréales à paille	Est interdite							
	Irrigation des grandes cultures (colza, maïs, betterave, lin, tournesol, féveroles et pois protéagineux)		Interdit entre 12 h et 18 h	Interdit entre 10 h et 18 h	Interdit.				
	Irrigation des légumes de plein champ (hors betteraves sucrières, fourragères et pomme de terre féculé)		Interdit entre 12 h et 18 h	Interdit entre 10 h et 18 h	Interdit entre 9h et 19h Les exploitants devront déclarer et expliciter au préalable leur intention d'irriguer auprès de la DDT				
	Irrigation des cultures maraîchères y compris horticulture et pépinière		Interdit entre 12 h et 18 h.	Interdit entre 10 h et 18 h.	Interdit entre 9 h et 19 h.				
X									

		Vigilance	Alerte	Alerte renforcée	Crise	P	E	C	A
Irrigation des cultures par système d'irrigation localisée (goutte à goutte, micro-asperion par exemple) sauf prélèvements à partir de retenues de stockage déconnectées de la ressource en eau en période d'étiage	Irrigation des grandes cultures (colza, maïs, betterave, lin, tournesol, féveroles et pois protéagineux)		Autorisé	Autorisé	Interdit				X
	Irrigation des légumes de plein champ (hors betteraves sucrières, fourragères et pomme de terre fécule)		autorisé	autorisé	Interdit entre 9h et 19h Les exploitants devront déclarer et expliciter au préalable leur intention d'irriguer auprès de la DDT via le formulaire en ligne				
	Irrigation des cultures maraîchères y compris horticulture et pépinière		Autorisé	Autorisé	Interdit entre 9 h et 19 h.				
Abreuvement du bétail		Sensibiliser aux règles de bon usage de l'eau.	Pas d'interdiction.						X

ANNEXE 2

Liste alphabétique des communes concernées par les recommandations et/ou restrictions d'usages de l'eau

Code INSEE	Commune	Secteur Sécheresse	Seuils de restrictions
60001	Abancourt	BRESLE	RàS
60002	Abbecourt	THERAIN	RàS
60003	Abbeville-Saint-Lucien	THERAIN	RàS
60004	Achy	THERAIN	RàS
60005	Acy-en-Multien	OURCQ (60)	RàS
60006	Ageux (Les)	OISE-AISNE	RàS
60007	Agnetz	BRECHE	RàS
60008	Airion	BRECHE	RàS
60009	Allonne	THERAIN	RàS
60010	Amblainville	ESCHES	Vigilance
60011	Amy	AVRE NOYE TROIS-DOMS HAUTE-SOMME	RàS
60012	Andeville	ESCHES	Vigilance
60013	Angicourt	OISE-AISNE	RàS
60014	Angivillers	ARONDE	RàS
60015	Angy	THERAIN	RàS
60016	Ansacq	THERAIN	RàS
60017	Ansauvillers	AVRE NOYE TROIS-DOMS HAUTE-SOMME	RàS
60019	Antheuil-Portes	ARONDE	RàS
60020	Antilly	OURCQ (60)	RàS
60021	Appilly	OISE-AISNE	RàS
60022	Apremont	NONETTE THEVE	RàS
60023	Armancourt	OISE-AISNE	RàS
60024	Arsy	OISE-AISNE	RàS
60025	Attichy	OISE-AISNE	RàS
60026	Auchy-la-Montagne	THERAIN	RàS
60027	Auger-Saint-Vincent	AUTOMNE	Vigilance
60028	Aumont-en-Halatte	NONETTE THEVE	RàS
60029	Auneuil	THERAIN	RàS
60030	Auteuil	THERAIN	RàS
60031	Autheuil-en-Valois	OURCQ (60)	RàS
60032	Autrêches	OISE-AISNE	RàS
60033	Avilly-Saint-Léonard	NONETTE THEVE	RàS
60034	Avrechy	BRECHE	RàS
60035	Avricourt	AVRE NOYE TROIS-DOMS HAUTE-SOMME	RàS
60036	Avrigny	OISE-AISNE	RàS
60037	Baboeuf	OISE-AISNE	RàS
60039	Bacouël	AVRE NOYE TROIS-DOMS HAUTE-SOMME	RàS
60040	Bailleul-le-Soc	ARONDE	RàS
60041	Bailleul-sur-Thérain	THERAIN	RàS
60042	Bailleval	BRECHE	RàS
60043	Bailly	OISE-AISNE	RàS
60044	Balagny-sur-Thérain	THERAIN	RàS
60045	Barbery	NONETTE THEVE	RàS

60046	Bargny	OURCQ (60)	RàS
60047	Baron	NONETTE THEVE	RàS
60048	Baugy	ARONDE	RàS
60049	Bazancourt	EPTE TROESNE VIOSNE	RàS
60050	Bazicourt	OISE-AISNE	RàS
60051	Beaudéduit	CELLE EVOISSONS	RàS
60052	Beaugies-sous-Bois	DIVETTE-VERSE	Vigilance
60053	Beaulieu-les-Fontaines	DIVETTE-VERSE	Vigilance
60054	Les Hauts-Talican	EPTE TROESNE VIOSNE	RàS
60055	Beaurains-lès-Noyon	DIVETTE-VERSE	Vigilance
60056	Beaurepaire	OISE-AISNE	RàS
60057	Beauvais	THERAIN	RàS
60058	Beauvoir	AVRE NOYE TROIS-DOMS HAUTE-SOMME	RàS
60059	Béhéricourt	OISE-AISNE	RàS
60060	Belle-Église	ESCHES	Vigilance
60061	Belloy	ARONDE	RàS
60062	Berlancourt	DIVETTE-VERSE	Vigilance
60063	Berneuil-en-Bray	THERAIN	RàS
60064	Berneuil-sur-Aisne	OISE-AISNE	RàS
60065	Berthecourt	THERAIN	RàS
60066	Béthancourt-en-Valois	AUTOMNE	Vigilance
60067	Béthisy-Saint-Martin	AUTOMNE	Vigilance
60068	Béthisy-Saint-Pierre	AUTOMNE	Vigilance
60069	Betz	OURCQ (60)	RàS
60070	Bienville	ARONDE	RàS
60071	Biermont	MATZ	RàS
60072	Bitry	OISE-AISNE	RàS
60073	Blacourt	THERAIN	RàS
60074	Blaincourt-lès-Précy	OISE-AISNE	RàS
60075	Blancfossé	CELLE EVOISSONS	RàS
60076	Blargies	BRESLE	RàS
60077	Blicourt	THERAIN	RàS
60078	Blincourt	OISE-AISNE	RàS
60079	Boissy-Fresnoy	OURCQ (60)	RàS
60081	Bonlier	THERAIN	RàS
60082	Bonneuil-les-Eaux	AVRE NOYE TROIS-DOMS HAUTE-SOMME	RàS
60083	Bonneuil-en-Valois	AUTOMNE	Vigilance
60084	Bonnières	THERAIN	RàS
60085	Bonvillers	AVRE NOYE TROIS-DOMS HAUTE-SOMME	RàS
60086	Boran-sur-Oise	OISE-AISNE	RàS
60087	Borest	NONETTE THEVE	RàS
60088	Bornel	ESCHES	Vigilance
60089	Boubiers	EPTE TROESNE VIOSNE	RàS
60090	Bouconvillers	EPTE TROESNE VIOSNE	RàS
60091	Bouillancy	OURCQ (60)	RàS
60092	Boullarre	OURCQ (60)	RàS
60093	Boulogne-la-Grasse	MATZ	RàS
60094	Boursonne	OURCQ (60)	RàS
60095	Boury-en-Vexin	EPTE TROESNE VIOSNE	RàS
60096	Boutavent	THERAIN	RàS
60097	Boutencourt	EPTE TROESNE VIOSNE	RàS

60098	Bouvresse	THERAIN	RàS
60099	Braisnes-sur-Aronde	ARONDE	RàS
60100	Brasseuse	NONETTE THEVE	RàS
60101	Brégy	OURCQ (60)	RàS
60102	Brenouille	OISE-AISNE	RàS
60103	Bresles	THERAIN	RàS
60104	Breteuil	AVRE NOYE TROIS-DOMS HAUTE-SOMME	RàS
60105	Brétigny	OISE-AISNE	RàS
60106	Breuil-le-Sec	BRECHE	RàS
60107	Breuil-le-Vert	BRECHE	RàS
60108	Briot	THERAIN	RàS
60109	Brombos	THERAIN	RàS
60110	Broquiers	THERAIN	RàS
60111	Broyes	AVRE NOYE TROIS-DOMS HAUTE-SOMME	RàS
60112	Brunvillers-la-Motte	AVRE NOYE TROIS-DOMS HAUTE-SOMME	RàS
60113	Bucamps	BRECHE	RàS
60114	Buicourt	THERAIN	RàS
60115	Bulles	BRECHE	RàS
60116	Bury	THERAIN	RàS
60117	Bussy	DIVETTE-VERSE	Vigilance
60118	Caisnes	OISE-AISNE	RàS
60119	Cambronne-lès- Ribécourt	OISE-AISNE	RàS
60120	Cambronne-lès- Clermont	BRECHE	RàS
60121	Campagne	DIVETTE-VERSE	Vigilance
60122	Campeaux	THERAIN	RàS
60123	Campremy	BRECHE	RàS
60124	Candor	DIVETTE-VERSE	Vigilance
60125	Canly	OISE-AISNE	RàS
60126	Cannectancourt	DIVETTE-VERSE	Vigilance
60127	Canny-sur-Matz	MATZ	RàS
60128	Canny-sur-Thérain	THERAIN	RàS
60129	Carlepont	OISE-AISNE	RàS
60130	Catenoy	BRECHE	RàS
60131	Catheux	CELLE EVOISSONS	RàS
60132	Catigny	DIVETTE-VERSE	Vigilance
60133	Catillon-Fumechon	BRECHE	RàS
60134	Cauffry	BRECHE	RàS
60135	Cauvigny	THERAIN	RàS
60136	Cempuis	CELLE EVOISSONS	RàS
60137	Cernoy	ARONDE	RàS
60138	Chamant	NONETTE THEVE	RàS
60139	Chambly	ESCHES	Vigilance
60140	Chambors	EPTE TROESNE VIOSNE	RàS
60141	Chantilly	NONETTE THEVE	RàS
60142	Chapelle-en-Serval (La)	NONETTE THEVE	RàS
60143	Chaumont-en-Vexin	EPTE TROESNE VIOSNE	RàS
60144	Chavençon	EPTE TROESNE VIOSNE	RàS
60145	Chelles	OISE-AISNE	RàS

60146	Chepoix	AVRE NOYE TROIS-DOMS HAUTE-SOMME	RàS
60147	Chevincourt	MATZ	RàS
60148	Chèvreville	OURCQ (60)	RàS
60149	Chevrières	OISE-AISNE	RàS
60150	Chiry-Ourscamp	OISE-AISNE	RàS
60151	Choisy-au-Bac	OISE-AISNE	RàS
60152	Choisy-la-Victoire	OISE-AISNE	RàS
60153	Choqueuse-les-Bénards	CELLE EVOISSONS	RàS
60154	Cinqueux	OISE-AISNE	RàS
60155	Cires-lès-Mello	THERAIN	RàS
60156	Clairoix	ARONDE	RàS
60157	Clermont	BRECHE	RàS
60158	Coivrel	AVRE NOYE TROIS-DOMS HAUTE-SOMME	RàS
60159	Compiègne	OISE-AISNE	RàS
60160	Conchy-les-Pots	MATZ	RàS
60161	Conteville	CELLE EVOISSONS	RàS
60162	Corbeil-Cerf	ESCHES	Vigilance
60163	Cormeilles	CELLE EVOISSONS	RàS
60164	Coudray-Saint-Germer (Le)	EPTE TROESNE VIOSNE	RàS
60165	Coudray-sur-Thelle (Le)	ESCHES	Vigilance
60166	Coudun	ARONDE	RàS
60167	Couloisy	OISE-AISNE	RàS
60168	Courcelles-Epayelles	AVRE NOYE TROIS-DOMS HAUTE-SOMME	RàS
60169	Courcelles-lès-Gisors	EPTE TROESNE VIOSNE	RàS
60170	Courteuil	NONETTE THEVE	RàS
60171	Courtieux	OISE-AISNE	RàS
60172	Coye-la-Forêt	NONETTE THEVE	RàS
60173	Cramoisy	THERAIN	RàS
60174	Crapeaumesnil	AVRE NOYE TROIS-DOMS HAUTE-SOMME	RàS
60175	Creil	OISE-AISNE	RàS
60176	Crépy-en-Valois	AUTOMNE	Vigilance
60177	Cressonsacq	ARONDE	RàS
60178	Crèvecœur-le-Grand	CELLE EVOISSONS	RàS
60179	Crèvecœur-le-Petit	AVRE NOYE TROIS-DOMS HAUTE-SOMME	RàS
60180	Crillon	THERAIN	RàS
60181	Crisolles	DIVETTE-VERSE	Vigilance
60182	Crocq (Le)	CELLE EVOISSONS	RàS
60183	Croissy-sur-Celle	CELLE EVOISSONS	RàS
60184	Croutoy	OISE-AISNE	RàS
60185	Crouy-en-Thelle	OISE-AISNE	RàS
60186	Cuignières	BRECHE	RàS
60187	Cuigy-en-Bray	THERAIN	RàS
60188	Cuise-la-Motte	OISE-AISNE	RàS
60189	Cuts	OISE-AISNE	RàS
60190	Cuvergnon	OURCQ (60)	RàS
60191	Cuvilly	MATZ	RàS

60192	Cuy	DIVETTE-VERSE	Vigilance
60193	Daméraucourt	CELLE EVOISSONS	RàS
60194	Dargies	CELLE EVOISSONS	RàS
60195	Delincourt	EPTE TROESNE VIOSNE	RàS
60196	Drenne (La)	ESCHES	Vigilance
60197	Dieudonné	ESCHES	Vigilance
60198	Dives	DIVETTE-VERSE	Vigilance
60199	Doméliers	CELLE EVOISSONS	RàS
60200	Domfront	AVRE NOYE TROIS-DOMS HAUTE-SOMME	RàS
60201	Dompierre	AVRE NOYE TROIS-DOMS HAUTE-SOMME	RàS
60203	Duvy	AUTOMNE	Vigilance
60204	Écuvilly	DIVETTE-VERSE	Vigilance
60205	Élencourt	CELLE EVOISSONS	RàS
60206	Élincourt-Sainte- Marguerite	MATZ	RàS
60207	Émeville	AUTOMNE	Vigilance
60208	Énencourt-Léage	EPTE TROESNE VIOSNE	RàS
60209	La Corne-en-Vexin	EPTE TROESNE VIOSNE	RàS
60210	Épineuse	BRECHE	RàS
60211	Éragny-sur-Epte	EPTE TROESNE VIOSNE	RàS
60212	Ercuis	OISE-AISNE	RàS
60213	Ermenonville	NONETTE THEVE	RàS
60214	Ernemont-Boutavent	THERAIN	RàS
60215	Erquery	BRECHE	RàS
60216	Erquinvillers	ARONDE	RàS
60217	Escames	THERAIN	RàS
60218	Esches	ESCHES	Vigilance
60219	Escles-Saint-Pierre	BRESLE	RàS
60220	Espaubourg	THERAIN	RàS
60221	Esquennoy	AVRE NOYE TROIS-DOMS HAUTE-SOMME	RàS
60222	Essuiles	BRECHE	RàS
60223	Estrées-Saint-Denis	ARONDE	RàS
60224	Étavigny	OURCQ (60)	RàS
60225	Étouy	BRECHE	RàS
60226	Ève	NONETTE THEVE	RàS
60227	Évricourt	DIVETTE-VERSE	Vigilance
60228	Fay-les-Étangs	EPTE TROESNE VIOSNE	RàS
60229	Le Fayel	OISE-AISNE	RàS
60230	Le Fay-Saint-Quentin	THERAIN	RàS
60231	Feigneux	AUTOMNE	Vigilance
60232	Ferrières	AVRE NOYE TROIS-DOMS HAUTE-SOMME	RàS
60233	Feuquières	THERAIN	RàS
60234	Fitz-James	BRECHE	RàS
60235	Flavacourt	EPTE TROESNE VIOSNE	RàS
60236	Flavy-le-Meldeux	AVRE NOYE TROIS-DOMS HAUTE-SOMME	RàS
60237	Fléchy	AVRE NOYE TROIS-DOMS HAUTE-SOMME	RàS
60238	Fleurines	OISE-AISNE	RàS
60239	Fleury	EPTE TROESNE VIOSNE	RàS

60240	Fontaine-Bonneleau	CELLE EVOISSONS	RàS
60241	Fontaine-Chaalis	NONETTE THEVE	RàS
60242	Fontaine-Lavaganne	THERAIN	RàS
60243	Fontaine-Saint-Lucien	THERAIN	RàS
60244	Fontenay-Torcy	THERAIN	RàS
60245	Formerie	THERAIN	RàS
60247	Fouilleuse	BRECHE	RàS
60248	Fouillo	CELLE EVOISSONS	RàS
60249	Foulanges	THERAIN	RàS
60250	Fouquenes	THERAIN	RàS
60251	Fouquerolles	THERAIN	RàS
60252	Fournival	BRECHE	RàS
60253	Francastel	BRECHE	RàS
60254	Francières	ARONDE	RàS
60255	Fréniches	AVRE NOYE TROIS-DOMS HAUTE-SOMME	RàS
60256	Montchevreuil	EPTÉ TROESNE VIOSNE	RàS
60257	Fresne-Léguillon	EPTÉ TROESNE VIOSNE	RàS
60258	Fresnières	MATZ	RàS
60259	Fresnoy-en-Thelle	ESCHES	Vigilance
60260	Fresnoy-la-Rivière	AUTOMNE	Vigilance
60261	Fresnoy-le-Luat	NONETTE THEVE	RàS
60262	Le Frestoy-Vaux	AVRE NOYE TROIS-DOMS HAUTE-SOMME	RàS
60263	Frétoy-le-Château	DIVETTE-VERSE	Vigilance
60264	Frocourt	THERAIN	RàS
60265	Froissy	BRECHE	RàS
60267	Gallet (Le)	CELLE EVOISSONS	RàS
60268	Gannes	AVRE NOYE TROIS-DOMS HAUTE-SOMME	RàS
60269	Gaudechart	THERAIN	RàS
60270	Genvry	DIVETTE-VERSE	Vigilance
60271	Gerberoy	THERAIN	RàS
60272	Gillocourt	AUTOMNE	Vigilance
60273	Giraumont	ARONDE	RàS
60274	Glaignes	AUTOMNE	Vigilance
60275	Glatigny	THERAIN	RàS
60276	Godenvillers	AVRE NOYE TROIS-DOMS HAUTE-SOMME	RàS
60277	Goincourt	THERAIN	RàS
60278	Golancourt	AVRE NOYE TROIS-DOMS HAUTE-SOMME	RàS
60279	Gondreville	OURCQ (60)	RàS
60280	Gourchelles	BRESLE	RàS
60281	Gournay-sur-Aronde	ARONDE	RàS
60282	Gouvieux	NONETTE THEVE	RàS
60283	Gouy-les-Groseillers	CELLE EVOISSONS	RàS
60284	Grandfresnoy	OISE-AISNE	RàS
60285	Grandvillers-aux-Bois	ARONDE	RàS
60286	Grandvilliers	CELLE EVOISSONS	RàS
60287	Grandrû	OISE-AISNE	RàS
60288	Grémévillers	THERAIN	RàS
60289	Gre	CELLE EVOISSONS	RàS
60290	Guignecourt	THERAIN	RàS

60291	Guiscard	DIVETTE-VERSE	Vigilance
60292	Gury	MATZ	RàS
60293	Hadancourt-le-Haut-Clocher	EPTE TROESNE VIOSNE	RàS
60294	Hainvillers	MATZ	RàS
60295	Halloy	CELLE EVOISSONS	RàS
60296	Hannaches	EPTE TROESNE VIOSNE	RàS
60297	Hamel (Le)	CELLE EVOISSONS	RàS
60298	Hanvoile	THERAIN	RàS
60299	Hardivillers	AVRE NOYE TROIS-DOMS HAUTE-SOMME	RàS
60301	Haucourt	THERAIN	RàS
60302	Haudivillers	BRECHE	RàS
60303	Hautbos	THERAIN	RàS
60304	Haute-Épine	THERAIN	RàS
60305	Hautefontaine	OISE-AISNE	RàS
60306	Hécourt	EPTE TROESNE VIOSNE	RàS
60307	Heilles	THERAIN	RàS
60308	Hémévillers	ARONDE	RàS
60309	Hénonville	EPTE TROESNE VIOSNE	RàS
60310	Herchies	THERAIN	RàS
60311	Hérelle (La)	AVRE NOYE TROIS-DOMS HAUTE-SOMME	RàS
60312	Héricourt-sur-Thérain	THERAIN	RàS
60313	Hermes	THERAIN	RàS
60314	Hétomesnil	CELLE EVOISSONS	RàS
60315	Hodenc-en-Bray	THERAIN	RàS
60316	Hodenc-l'Évêque	THERAIN	RàS
60317	Hondainville	THERAIN	RàS
60318	Houdancourt	OISE-AISNE	RàS
60319	Houssoye (La)	EPTE TROESNE VIOSNE	RàS
60320	Ivors	OURCQ (60)	RàS
60321	Ivry le Temple	EPTE TROESNE VIOSNE	RàS
60322	Jaméricourt	EPTE TROESNE VIOSNE	RàS
60323	Janville	OISE-AISNE	RàS
60324	Jaulzy	OISE-AISNE	RàS
60325	Jaux	OISE-AISNE	RàS
60326	Jonquières	OISE-AISNE	RàS
60327	Jouy-sous-Thelle	EPTE TROESNE VIOSNE	RàS
60328	Juvignies	THERAIN	RàS
60329	Laberlière	MATZ	RàS
60330	Laboissière-en-Thelle	ESCHES	Vigilance
60331	Labosse	EPTE TROESNE VIOSNE	RàS
60332	Labruyère	OISE-AISNE	RàS
60333	LaChapelle-aux-Pots	THERAIN	RàS
60334	LaChapelle-Saint-Pierre	ESCHES	Vigilance
60335	LaChapelle-Sous-Gerberoy	THERAIN	RàS
60336	LaChaussée-du-Bois-d'Écu	BRECHE	RàS
60337	Lachelle	OISE-AISNE	RàS
60338	LaCroix-Saint-Ouen	OISE-AISNE	RàS
60339	Lafraye	THERAIN	RàS

60340	Lagny	DIVETTE-VERSE	Vigilance
60341	Lagny-le-Sec	OURCQ (60)	RàS
60342	Laigneville	BRECHE	RàS
60343	Lalande-en-Son	EPTE TROESNE VIOSNE	RàS
60344	LaLandelle	EPTE TROESNE VIOSNE	RàS
60345	Lamécourt	BRECHE	RàS
60346	Lamorlaye	NONETTE THEVE	RàS
60347	Lannoy-Cuillère	BRESLE	RàS
60348	Larbroye	DIVETTE-VERSE	Vigilance
60350	Lassigny	DIVETTE-VERSE	Vigilance
60351	Lataule	MATZ	RàS
60352	Lattainville	EPTE TROESNE VIOSNE	RàS
60353	Lavacquerie	CELLE EVOISSONS	RàS
60354	Laverrière	CELLE EVOISSONS	RàS
60355	Laversines	THERAIN	RàS
60356	Lavilletertre	EPTE TROESNE VIOSNE	RàS
60357	Léglantiers	ARONDE	RàS
60358	Lévignen	OURCQ (60)	RàS
60359	Lhéraule	THERAIN	RàS
60360	Liancourt	BRECHE	RàS
60361	Liancourt-Saint-Pierre	EPTE TROESNE VIOSNE	RàS
60362	Libermont	AVRE NOYE TROIS-DOMS HAUTE-SOMME	RàS
60363	Lierville	EPTE TROESNE VIOSNE	RàS
60364	Lieuwillers	ARONDE	RàS
60365	Lihus	THERAIN	RàS
60366	Litz	BRECHE	RàS
60367	Loconville	EPTE TROESNE VIOSNE	RàS
60368	Longueil-Annel	OISE-AISNE	RàS
60369	Longueil-Saint-Marie	OISE-AISNE	RàS
60370	Lormaison	ESCHES	Vigilance
60371	Loueuse	THERAIN	RàS
60372	Luchy	THERAIN	RàS
60373	Machemont	MATZ	RàS
60374	Maignelay-Montigny	ARONDE	RàS
60375	Maimbeville	BRECHE	RàS
60376	Maisoncelle-Saint-Pierre	THERAIN	RàS
60377	Maisoncelle-Tuilerie	AVRE NOYE TROIS-DOMS HAUTE-SOMME	RàS
60378	Marest-sur-Matz	MATZ	RàS
60379	Mareuil-la-Motte	MATZ	RàS
60380	Mareuil-sur-Ourcq	OURCQ (60)	RàS
60381	Margny-aux-Cerises	AVRE NOYE TROIS-DOMS HAUTE-SOMME	RàS
60382	Margny-lès-Compiègne	OISE-AISNE	RàS
60383	Margny-sur-Matz	MATZ	RàS
60385	Marolles	OURCQ (60)	RàS
60386	Marquéglise	MATZ	RàS
60387	Marseille-en-Beauvaisis	THERAIN	RàS
60388	Martincourt	THERAIN	RàS
60389	Maucourt	DIVETTE-VERSE	Vigilance
60390	Maulers	BRECHE	RàS

60391	Maysel	THERAIN	RàS
60392	Mélicocq	MATZ	RàS
60393	Mello	THERAIN	RàS
60394	Ménévillers	ARONDE	RàS
60395	Méru	ESCHES	Vigilance
60396	Méry-la-Bataille	ARONDE	RàS
60397	Mesnil-Conteville (Le)	CELLE EVOISSONS	RàS
60398	Mesnil-en-Thelle (Le)	OISE-AISNE	RàS
60399	Mesnil-Saint-Firmin (Le)	AVRE NOYE TROIS-DOMS HAUTE-SOMME	RàS
60400	Mesnil-sur-Bulles (Le)	BRECHE	RàS
60401	Mesnil-Théribus (Le)	EPTE TROESNE VIOSNE	RàS
60402	Meux (Le)	OISE-AISNE	RàS
60403	Milly-sur-Thérain	THERAIN	RàS
60404	Mogneville	BRECHE	RàS
60405	Moliens	CELLE EVOISSONS	RàS
60406	Monceaux	OISE-AISNE	RàS
60408	Monchy-Humières	ARONDE	RàS
60409	Monchy-Saint-Éloi	BRECHE	RàS
60410	Mondescourt	OISE-AISNE	RàS
60411	Monneville	EPTE TROESNE VIOSNE	RàS
60412	Montagny-en-Vexin	EPTE TROESNE VIOSNE	RàS
60413	Montagny-Sainte-Félicité	NONETTE THEVE	RàS
60414	Montataire	THERAIN	RàS
60415	Montépilloy	NONETTE THEVE	RàS
60416	Montgérain	ARONDE	RàS
60418	Montiers	ARONDE	RàS
60420	Montjavoult	EPTE TROESNE VIOSNE	RàS
60421	Mont-l'Évêque	NONETTE THEVE	RàS
60422	Montlognon	NONETTE THEVE	RàS
60423	Montmacq	OISE-AISNE	RàS
60424	Montmartin	ARONDE	RàS
60425	Montreuil-sur-Brèche	BRECHE	RàS
60426	Montreuil-sur-Thérain	THERAIN	RàS
60427	Monts	EPTE TROESNE VIOSNE	RàS
60428	Mont-Saint-Adrien (Le)	THERAIN	RàS
60429	Morangles	OISE-AISNE	RàS
60430	Morienvall	AUTOMNE	Vigilance
60431	Morlincourt	OISE-AISNE	RàS
60432	Mortefontaine	NONETTE THEVE	RàS
60433	Mortefontaine-en-Thelle	ESCHES	Vigilance
60434	Mortemer	AVRE NOYE TROIS-DOMS HAUTE-SOMME	RàS
60435	Morvillers	THERAIN	RàS
60436	Mory-Montcru	AVRE NOYE TROIS-DOMS HAUTE-SOMME	RàS
60437	Mouchy-le-Châtel	THERAIN	RàS
60438	Moulin-sous-Touvent	OISE-AISNE	RàS
60439	Mouy	THERAIN	RàS
60440	Moyenneville	ARONDE	RàS
60441	Moyvillers	ARONDE	RàS
60442	Muidorge	THERAIN	RàS

60443	Muirancourt	DIVETTE-VERSE	Vigilance
60444	Mureaumont	THERAIN	RàS
60445	Nampcel	OISE-AISNE	RàS
60446	Nanteuil-le-Haudouin	NONETTE THEVE	RàS
60447	Néry	AUTOMNE	Vigilance
60448	Neufchelles	OURCQ (60)	RàS
60449	Neufvy-sur-Aronde	ARONDE	RàS
60450	Neuilly-en-Thelle	ESCHES	Vigilance
60451	Neuilly-sous-Clermont	BRECHE	RàS
60452	Neuville-Bosc	EPTE TROESNE VIOSNE	RàS
60454	Neuville-en-Hez (La)	THERAIN	RàS
60456	Neuville-Roy (La)	ARONDE	RàS
60457	Neuville-Saint-Pierre (La)	BRECHE	RàS
60458	Neuville-sur-Oudeuil (La)	THERAIN	RàS
60459	Neuville-sur-Ressons (La)	MATZ	RàS
60460	Neuville-Vault (La)	THERAIN	RàS
60461	Nivillers	THERAIN	RàS
60462	Noailles	THERAIN	RàS
60463	Nogent-sur-Oise	BRECHE	RàS
60464	Nointel	BRECHE	RàS
60465	Noirémont	BRECHE	RàS
60466	Noroy	ARONDE	RàS
60468	Nourard-le-Franc	BRECHE	RàS
60469	Novillers	ESCHES	Vigilance
60470	Noyers-Saint-Martin	BRECHE	RàS
60471	Noyon	DIVETTE-VERSE	Vigilance
60472	Offoy	CELLE EVOISSONS	RàS
60473	Ognes	OURCQ (60)	RàS
60474	Ognolles	AVRE NOYE TROIS-DOMS HAUTE-SOMME	RàS
60476	Omécourt	THERAIN	RàS
60477	Ons-en-Bray	THERAIN	RàS
60478	Ormoy-le-Davien	OURCQ (60)	RàS
60479	Ormoy-Villers	AUTOMNE	Vigilance
60480	Oroër	THERAIN	RàS
60481	Orrouy	AUTOMNE	Vigilance
60482	Orry-la-Ville	NONETTE THEVE	RàS
60483	Orvillers-Sorel	MATZ	RàS
60484	Oudeuil	THERAIN	RàS
60485	Oursel-Maison	AVRE NOYE TROIS-DOMS HAUTE-SOMME	RàS
60486	Paillart	AVRE NOYE TROIS-DOMS HAUTE-SOMME	RàS
60487	Parnes	EPTE TROESNE VIOSNE	RàS
60488	Passel	DIVETTE-VERSE	Vigilance
60489	Péroy-les-Gombries	NONETTE THEVE	RàS
60490	Pierrefitte-en-Beauvaisis	THERAIN	RàS
60491	Pierrefonds	OISE-AISNE	RàS
60492	Pimprez	OISE-AISNE	RàS
60493	Pisseleu-aux-Bois	THERAIN	RàS

60494	Plailly	NONETTE THEVE	RàS
60495	Plainval	BRECHE	RàS
60496	Plainville	AVRE NOYE TROIS-DOMS HAUTE-SOMME	RàS
60497	Plessier-sur-Bulles (Le)	BRECHE	RàS
60498	Plessier-sur-Saint-Just (Le)	BRECHE	RàS
60499	Plessis-De-Roye	DIVETTE-VERSE	Vigilance
60500	Plessis-Belleville (Le)	OURCQ (60)	RàS
60501	Plessis-Brion (Le)	OISE-AISNE	RàS
60502	Plessis-Patte-d'Oie (Le)	DIVETTE-VERSE	Vigilance
60503	Ployron (Le)	AVRE NOYE TROIS-DOMS HAUTE-SOMME	RàS
60504	Ponchon	THERAIN	RàS
60505	Pontarmé	NONETTE THEVE	RàS
60506	Pont-l'Évêque	DIVETTE-VERSE	Vigilance
60507	Pontoise-lès-Noyon	OISE-AISNE	RàS
60508	Pontpoint	OISE-AISNE	RàS
60509	Pont-Sainte-Maxence	OISE-AISNE	RàS
60510	Porcheux	EPTE TROESNE VIOSNE	RàS
60511	Porquéricourt	DIVETTE-VERSE	Vigilance
60512	Pouilly	EPTE TROESNE VIOSNE	RàS
60513	Précy-sur-Oise	OISE-AISNE	RàS
60514	Prévillers	THERAIN	RàS
60515	Pronleroy	ARONDE	RàS
60516	Puiseux-en-Bray	EPTE TROESNE VIOSNE	RàS
60517	Puiseux-le-Hauberger	ESCHES	Vigilance
60518	Puits-la-Vallée	AVRE NOYE TROIS-DOMS HAUTE-SOMME	RàS
60519	Quesmy	DIVETTE-VERSE	Vigilance
60520	Quesnel-Aubry (Le)	BRECHE	RàS
60521	Quincampoix-Fleuzy	BRESLE	RàS
60522	Quinquempoix	BRECHE	RàS
60523	Rainvillers	THERAIN	RàS
60524	Rantigny	BRECHE	RàS
60525	Raray	NONETTE THEVE	RàS
60526	Ravenel	ARONDE	RàS
60527	Rééz-Fosse-Martin	OURCQ (60)	RàS
60528	Reilly	EPTE TROESNE VIOSNE	RàS
60529	Rémécourt	BRECHE	RàS
60530	Rémérangles	BRECHE	RàS
60531	Remy	ARONDE	RàS
60533	Ressons-Sur-Matz	MATZ	RàS
60534	Rethondes	OISE-AISNE	RàS
60535	Reuil-sur-Brèche	BRECHE	RàS
60536	Rhuis	OISE-AISNE	RàS
60537	Ribécourt- Dreslincourt	OISE-AISNE	RàS
60538	Ricquebourg	MATZ	RàS
60539	Rieux	OISE-AISNE	RàS
60540	Rivecourt	OISE-AISNE	RàS
60541	Roberval	OISE-AISNE	RàS
60542	Rochy-Condé	THERAIN	RàS
60543	Rocquemont	AUTOMNE	Vigilance

60544	Rocquencourt	AVRE NOYE TROIS-DOMS HAUTE-SOMME	RàS
60545	Romescamps	BRESLE	RàS
60546	Rosières	NONETTE THEVE	RàS
60547	Rosoy	OISE-AISNE	RàS
60548	Rosoy-en-Multien	OURCQ (60)	RàS
60549	Rotangy	THERAIN	RàS
60550	Rothois	THERAIN	RàS
60551	Rousseloy	THERAIN	RàS
60552	Rouville	AUTOMNE	Vigilance
60553	Rouvillers	ARONDE	RàS
60554	Rouvres-en-Multien	OURCQ (60)	RàS
60555	Rouvroy-les-Merles	AVRE NOYE TROIS-DOMS HAUTE-SOMME	RàS
60556	Royaucourt	AVRE NOYE TROIS-DOMS HAUTE-SOMME	RàS
60557	Roy-Boissy	THERAIN	RàS
60558	Roye-sur-Matz	MATZ	RàS
60559	Rue-Saint-Pierre (La)	THERAIN	RàS
60560	Rully	NONETTE THEVE	RàS
60561	Russy-Bémont	AUTOMNE	Vigilance
60562	Sacy-le-Grand	OISE-AISNE	RàS
60563	Sacy-le-Petit	OISE-AISNE	RàS
60564	Sains-Morainvillers	AVRE NOYE TROIS-DOMS HAUTE-SOMME	RàS
60565	Saint-André-Farivillers	AVRE NOYE TROIS-DOMS HAUTE-SOMME	RàS
60566	Saint-Arnoult	THERAIN	RàS
60567	Saint-Aubin-en-Bray	THERAIN	RàS
60568	Saint-Aubin-sous- Erquery	BRECHE	RàS
60569	Saint-Crépin-aux-Bois	OISE-AISNE	RàS
60570	Saint-Crépin- Ibouvillers	EPTE TROESNE VIOSNE	RàS
60571	Saint-Deniscourt	THERAIN	RàS
60572	Saint-Étienne-Roilaye	OISE-AISNE	RàS
60573	Sainte-Eusoye	AVRE NOYE TROIS-DOMS HAUTE-SOMME	RàS
60574	Saint-Félix	THERAIN	RàS
60575	Sainte-Geneviève	ESCHES	Vigilance
60576	Saint-Germain-la- Poterie	THERAIN	RàS
60577	Saint-Germer-De-Fly	EPTE TROESNE VIOSNE	RàS
60578	Saintines	AUTOMNE	Vigilance
60579	Saint-Jean-aux-Bois	OISE-AISNE	RàS
60581	Saint-Just-en-Chaussée	BRECHE	RàS
60582	Saint-Léger-aux-Bois	OISE-AISNE	RàS
60583	Saint-Léger-en-Bray	THERAIN	RàS
60584	Saint-Leu-d'Esserent	OISE-AISNE	RàS
60585	Saint-Martin-aux-Bois	ARONDE	RàS
60586	Saint-Martin-le-Noeud	THERAIN	RàS
60587	Saint-Martin-Longueau	OISE-AISNE	RàS
60588	Saint-Maur	THERAIN	RàS
60589	Saint Maximin	OISE-AISNE	RàS

60590	Saint-Omer-en-Chaussée	THERAIN	RàS
60591	Saint Paul	THERAIN	RàS
60592	Saint-Pierre-Es-Champs	EPTE TROESNE VIOSNE	RàS
60593	Saint-Pierre-lès-Bitry	OISE-AISNE	RàS
60594	Saint-Quentin-des-Prés	EPTE TROESNE VIOSNE	RàS
60595	Saint-Remy-en-l'Eau	BRECHE	RàS
60596	Saint-Samson-la-Poterie	THERAIN	RàS
60597	Saint-Sauveur	OISE-AISNE	RàS
60598	Saint-Sulpice	THERAIN	RàS
60599	Saint-Thibault	CELLE EVOISSONS	RàS
60600	Saint-Vaast-De-Longmont	AUTOMNE	Vigilance
60601	Saint-Vaast-lès-Mello	THERAIN	RàS
60602	Saint-Valery-sur-Bresle	BRESLE	RàS
60603	Salency	DIVETTE-VERSE	Vigilance
60604	Sarcus	CELLE EVOISSONS	RàS
60605	Sarnois	CELLE EVOISSONS	RàS
60608	Saulchoy (Le)	CELLE EVOISSONS	RàS
60609	Savignies	THERAIN	RàS
60610	Sempigny	OISE-AISNE	RàS
60611	Senantes	THERAIN	RàS
60612	Senlis	NONETTE THEVE	RàS
60613	Senots	EPTE TROESNE VIOSNE	RàS
60614	Serans	EPTE TROESNE VIOSNE	RàS
60615	Sérévillers	AVRE NOYE TROIS-DOMS HAUTE-SOMME	RàS
60616	Sérifontaine	EPTE TROESNE VIOSNE	RàS
60617	Sermaize	DIVETTE-VERSE	Vigilance
60618	Séry-Magneval	AUTOMNE	Vigilance
60619	Silly-le-Long	OURCQ (60)	RàS
60620	Silly-Tillard	THERAIN	RàS
60621	Solente	AVRE NOYE TROIS-DOMS HAUTE-SOMME	RàS
60622	Sommereux	CELLE EVOISSONS	RàS
60623	Songeons	THERAIN	RàS
60624	Sully	THERAIN	RàS
60625	Suzoy	DIVETTE-VERSE	Vigilance
60626	Talmon tiers	EPTE TROESNE VIOSNE	RàS
60627	Tartigny	AVRE NOYE TROIS-DOMS HAUTE-SOMME	RàS
60628	Therdonne	THERAIN	RàS
60629	Thérines	THERAIN	RàS
60630	Thibivillers	EPTE TROESNE VIOSNE	RàS
60631	Thiers-sur-Thève	NONETTE THEVE	RàS
60632	Thiescourt	DIVETTE-VERSE	Vigilance
60633	Thieuloy-Saint-Antoine	THERAIN	RàS
60634	Thieux	BRECHE	RàS
60635	Thiverny	OISE-AISNE	RàS
60636	Thourotte	OISE-AISNE	RàS

60637	Thury-en-Valois	OURCQ (60)	RàS
60638	Thury-sous-Clermont	THERAIN	RàS
60639	Tillé	THERAIN	RàS
60640	Tourly	EPTE TROESNE VIOSNE	RàS
60641	Tracy-le-Mont	OISE-AISNE	RàS
60642	Tracy-le-Val	OISE-AISNE	RàS
60643	Tricot	AVRE NOYE TROIS-DOMS HAUTE-SOMME	RàS
60644	Trie-Château	EPTE TROESNE VIOSNE	RàS
60645	Trie-la-Ville	EPTE TROESNE VIOSNE	RàS
60646	Troissereux	THERAIN	RàS
60647	Trosly-Breuil	OISE-AISNE	RàS
60648	Troussencourt	AVRE NOYE TROIS-DOMS HAUTE-SOMME	RàS
60650	Trumilly	NONETTE THEVE	RàS
60651	Uilly-Saint-Georges	THERAIN	RàS
60652	Valdampierre	EPTE TROESNE VIOSNE	RàS
60653	Valescourt	BRECHE	RàS
60654	Vandélicourt	MATZ	RàS
60655	Varesnes	OISE-AISNE	RàS
60656	Varinfroy	OURCQ (60)	RàS
60657	Vauchelles	DIVETTE-VERSE	Vigilance
60658	Vauciennes	AUTOMNE	Vigilance
60659	Vaudancourt	EPTE TROESNE VIOSNE	RàS
60660	Vaumain (Le)	EPTE TROESNE VIOSNE	RàS
60661	Vaumoise	AUTOMNE	Vigilance
60662	Vauroux (Le)	EPTE TROESNE VIOSNE	RàS
60663	Velennes	THERAIN	RàS
60664	Vendeuil-Caply	AVRE NOYE TROIS-DOMS HAUTE-SOMME	RàS
60665	Venette	OISE-AISNE	RàS
60666	Ver-sur-Launette	NONETTE THEVE	RàS
60667	Verberie	OISE-AISNE	RàS
60668	Verderel-lès- Sauqueuse	THERAIN	RàS
60669	Verderonne	OISE-AISNE	RàS
60670	Verneuil-en-Halatte	OISE-AISNE	RàS
60671	Versigny	NONETTE THEVE	RàS
60672	Vez	AUTOMNE	Vigilance
60673	Viefvillers	CELLE EVOISSONS	RàS
60674	Vieux-Moulin	OISE-AISNE	RàS
60675	Vignemont	MATZ	RàS
60676	Ville	DIVETTE-VERSE	Vigilance
60677	Villembrey	THERAIN	RàS
60678	Villeneuve-les-Sablons	EPTE TROESNE VIOSNE	RàS
60679	Villeneuve-sous-Thury (La)	OURCQ (60)	RàS
60680	Villeneuve-sur- Verberie	NONETTE THEVE	RàS
60681	Villers-Saint- Barthélemy	THERAIN	RàS
60682	Villers-Saint- Frambourg-Ognon	NONETTE THEVE	RàS
60683	Villers-Saint-Genest	OURCQ (60)	RàS

60684	Villers-Saint-Paul	BRECHE	RàS
60685	Villers-Saint-Sépulcre	THERAIN	RàS
60686	Villers-sous-Saint-Leu	OISE-AISNE	RàS
60687	Villers-sur-Auchy	EPTÉ TROESNE VIOSNE	RàS
60688	Villers-sur-Bonnières	THERAIN	RàS
60689	Villers-sur-Coudun	ARONDE	RàS
60691	Villers-Vermont	THERAIN	RàS
60692	Villers-Vicomte	AVRE NOYE TROIS-DOMS HAUTE-SOMME	RàS
60693	Villeselve	AVRE NOYE TROIS-DOMS HAUTE-SOMME	RàS
60695	Vineuil-Saint-Firmin	NONETTE THEVE	RàS
60697	Vrocourt	THERAIN	RàS
60698	Wacquemoulin	ARONDE	RàS
60699	Wambez	THERAIN	RàS
60700	Warluis	THERAIN	RàS
60701	Wavignies	BRECHE	RàS
60702	Welles-Pérennes	AVRE NOYE TROIS-DOMS HAUTE-SOMME	RàS
60703	Marais (Aux)	THERAIN	RàS

Cartographie des zones d'alerte sécheresse concernées par des recommandations ou des mesures de restriction imposées par l'arrêté sécheresse

